

**PROCES-VERBAL N°4 DES DELIBERATIONS**  
**ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 JUILLET 2020**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**



L'an deux mil vingt et le 10 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Frédéric Adragna (2<sup>ème</sup> adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3<sup>ème</sup> adjointe), Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjoint), Marion Taupenas (5<sup>ème</sup> adjoint), Alain Ramel (6<sup>ème</sup> adjoint), Corinne Mozolenski (7<sup>ème</sup> adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8<sup>ème</sup> adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Eric Remen, et Pascaline Dubray.

Marie-Laure Antonucci a donné procuration à Laëtitia Louis, Marc Ferri à France Leroy, Cyrille Virilli à Jean-Christophe Landreau, Jean-Henri Lesage à Eric Remen et Audrey Molina à Fabienne Barthélémy.

Laëtitia Louis est désignée secrétaire de séance.



**Délibération n° 20200710-001 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Elections sénatoriales – Désignation des délégués du Conseil municipal et de ses suppléants – Etablissement du tableau des électeurs sénatoriaux**  
**Rapporteur : monsieur le maire**

- ✓ Monsieur le maire ouvre la séance et indique que ce Conseil municipal va permettre d'élire les délégués et suppléants qui seront amenés à voter le 27 septembre prochain, lors des élections sénatoriales. Il indique :

« Je vais procéder à l'appel :

DESTROST Bernard
LEROY France
ADRAGNA Frédéric
CLAIR DUMONT Emmanuelle
ROSSI Gérard
TAUPENAS Marion
RAMEL Alain
MOZOLENSKI Corinne
LANDREAU Jean-Christophe
FAFRI Jacques
BAYLE Pierre
GRIFO Jacques
BAUDOIN Philippe
TOURREL Jean-Luc
NICOLAI Sylvie
DERANVILLE Nathalie

SAISON Fanny
PECQUEUX Lucile
TREMOUILHAC Laëtitia
LOUIS Laëtitia
GALIEN Guillaume
REMEN Eric
BARTHELEMY Fabienne
DUBRAY Pascaline

Marc FERRI a donné procuration à France LEROY, Cyrille VIRILLI à Jean-Christophe LANDREAU, Marie Laure ANTONUCCI à Laëtitia LOUIS, Audrey MOLINA à Fabienne BARTHELEMY et Jean-Henri LESAGE à Eric REMEN.

Nous allons procéder à la mise en place du bureau électoral.

Je vous propose que Mme Laëtitia LOUIS soit désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Ont été dénombrés 24 conseillers présents et 5 procurations ; donc la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est bien remplie.

Je dois vous rappeler qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Jacques FAFRI, Pierre BAYLE, Marion TAUPENAS et Guillaume GALIEN.

#### **Mode de scrutin**

Je vous invite maintenant à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Je vous rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Je précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Je précise enfin que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Je rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète, conformément à l'article L. 289 du code électoral.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Je constate que 2 listes de candidats ont été déposées.

### **Déroulement du scrutin**

Je vais appeler chaque conseiller pour se diriger vers la table de vote.

Le dernier conseiller vient de voter, je déclare le scrutin clos.

Les membres du bureau électoral vont maintenant procéder au dépouillement des bulletins de vote.

### **Élection des délégués et des suppléants**

#### **Résultats de l'élection**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>1</b>
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>28</b>
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<b>28</b>

LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
<b>Fabienne BARTHELEMY</b>	5	2	1
<b>Bernard DESTROST</b>	23	13	4

Je proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

#### **Liste de la MAJORITE conduite par Bernard DESTROST**

Liste nominative des personnes désignées en qualité de délégués

1. Bernard DESTROST
2. France LEROY
3. Frédéric ADRAGNA
4. Emmanuelle CLAIR DUMONT
5. Gérard ROSSI
6. Marion TAUPENAS
7. Jean-Christophe LANDREAU
8. Corinne MOZOLENSKI
9. Jacques FAFRI
10. Sylvie NICOLAÏ
11. Pierre BAYLE
12. Nathalie DERANVILLE
13. Jacques GRIFO

#### **Liste de l'OPPOSITION conduite par Fabienne BARTHELEMY**

Liste nominative des personnes désignées en qualité de délégués

1. Eric REMEN
2. Fabienne BARTHELEMY

Je proclame élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

### **Liste de la MAJORITE conduite par Bernard DESTROST**

Liste nominative des personnes désignées en qualité de suppléants

1. Cyrille VIRILLI
2. Philippe BAUDOIN
3. Laëtitia TREMOUILHAC
4. Alain RAMEL

### **Liste de l'OPPOSITION conduite par Fabienne BARTHELEMY**

Liste nominative des personnes désignées en qualité de suppléants

5. Jean-Henri LESAGE

Je vais demander si tous les candidats élus acceptent bien leur mandat.

### **Refus des délégués**

Je constate qu'il n'y a aucun refus des délégués après la proclamation de leur élection.

J'invite la secrétaire, *les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à venir signer le pv.*

### **Délibération :**

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral.

Dans ces départements, à l'exception de la Guyane, les Conseils municipaux sont convoqués le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le Conseil municipal de Cuges-les-Pins est donc réuni ce vendredi 10 juillet afin de désigner ses délégués et ses suppléants.

Dans les communes de 1 000 habitants à 8 999 habitants, les listes doivent comprendre 15 candidats au titre des délégués titulaires et 5 candidats au titre des suppléants, conformément aux articles L.284 à L.289 et R.132 et suivants du Code électoral.

Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Ont été déposées les listes de candidature suivantes :

### **LISTE DE LA MAJORITE, conduite par Bernard DESTROST**

#### **Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs**

1. Bernard DESTROST
2. France LEROY
3. Frédéric ADRAGNA
4. Emmanuelle CLAIR DUMONT
5. Gérard ROSSI
6. Marion TAUPENAS
7. Jean-Christophe LANDREAU
8. Corinne MOZOLENSKI
9. Jacques FAFRI

10. Sylvie NICOLAÏ
11. Pierre BAYLE
12. Nathalie DERANVILLE
13. Jacques GRIFO
14. Cyrille VIRILLI
15. Philippe BAUDOIN
16. Laëtitia TREMOUILHAC
17. Alain RAMEL
18. Marie-Laure ANTONUCCI
19. Marc FERRI
20. Laëtitia LOUIS

**LISTE DE L'OPPOSITION, conduite par Fabienne BARTHELEMY**

**Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs**

1. Eric REMEN
2. Fabienne BARTHELEMY
3. Jean-Henri LESAGE
4. Audrey MOLINA

Il est donc proposé de procéder à la désignation des délégués et des suppléants dans les conditions réglementaires.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

⇒ Vu l'arrêté préfectoral n°EL 2020-64 du 30 juin 2020 portant indication du nombre des délégués et suppléants à désigner et élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020,

⇒ Vu la circulaire NOR/INTA/2015957J du ministère de l'intérieur en date du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : de procéder à l'élection des délégués dans les conditions règlementaires.

**Constitution du bureau électoral**

Le bureau électoral est présidé par le maire, conformément à l'article R.133.

Il comprend en outre, les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal présents les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

Les membres du bureau électoral sont les suivants :

Monsieur Jacques FAFRI

Monsieur Pierre BAYLE

Madame Marion TAUPENAS

Monsieur Guillaume GALIEN

La présidence du bureau est assuré par les soins de monsieur le maire.

Deux listes ont été déposées la ou les listes suivantes :

**LISTE de la MAJORITE, conduite par Bernard DESTROST**

**Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs**

1. Bernard DESTROST
2. France LEROY
3. Frédéric ADRAGNA
4. Emmanuelle CLAIR DUMONT
5. Gérard ROSSI
6. Marion TAUPENAS
7. Jean-Christophe LANDREAU
8. Corinne MOZOLENSKI
9. Jacques FAFRI
10. Sylvie NICOLAÏ
11. Pierre BAYLE
12. Nathalie DERANVILLE
13. Jacques GRIFO
14. Cyrille VIRILLI

15. Philippe BAUDOIN
16. Laëtitia TREMOUILHAC
17. Alain RAMEL
18. Marie-Laure ANTONUCCI
19. Marc FERRI
20. Laëtitia LOUIS

**LISTE de l'OPPOSITION, conduite par Fabienne BARTHELEMY**

**Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs**

1. Eric REMEN
2. Fabienne BARTHELEMY
3. Jean-Henri LESAGE
4. Audrey MOLINA

Le dépouillement donne les résultats suivants :

**ELECTION DES DELEGUES**

***Nombre de conseillers municipaux présents : 29***

***Quotient électoral :  $29/15 = 1.9333$***

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28
- nombre de délégués à élire : 15

**Résultats :**

A la proportionnelle :

Liste MAJORITE : 23 voix

Donc  $23/1.9333 = 11,89$  soit 11 mandats pour la MAJORITE.

Liste OPPOSITION : 5 voix

Donc  $5/1.9333 = 2,58$  soit 2 mandats pour l'OPPOSITION.

Il reste 2 mandats à attribuer à la plus forte moyenne.

Attribution du 14<sup>ème</sup> mandat la plus forte moyenne :

Liste MAJORITE :  $23/(11+1) = 1.9166$

Liste OPPOSITION :  $5/(2+1) = 1.666$

Le 14<sup>ème</sup> mandat est attribué à la liste MAJORITE.

Attribution du 15<sup>ème</sup> mandat la plus forte moyenne :

Liste MAJORITE :  $23/(12+1) = 1.7692$

Liste OPPOSITION :  $5/(2+1) = 1.666$

Le 15<sup>ème</sup> mandat est attribué à la liste MAJORITE.

**M. Le Maire proclame les résultats définitifs pour la désignation des délégués :**

Liste MAJORITE : 13 mandats de délégués

Liste OPPOSITION : 2 mandats de délégués

**ELECTION DES SUPPLEANTS**

***Nombre de conseillers municipaux présents : 29***

***Quotient électoral :  $29/5 = 5.8$***

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28
- nombre de suppléants à élire : 5

**Résultats :**

A la proportionnelle :

Liste MAJORITE : 23 voix

Donc  $23/5.8 = 3,96$  soit 3 mandats

Liste OPPOSITION : 5 voix  
Donc  $5/5.8 = 0.8620$  soit 0 mandat

Il reste 2 mandats à attribuer à la plus forte moyenne.

Attribution du 4<sup>ème</sup> mandat à la plus forte moyenne :

Liste MAJORITE :  $23/(3+1) = 5,75$

Liste OPPOSITION :  $5/(0+1) = 5$

Le 4<sup>ème</sup> mandat est attribué à la liste MAJORITE.

Attribution du 5<sup>ème</sup> mandat à la plus forte moyenne :

Liste MAJORITE :  $23/(4+1) = 4.6$

Liste OPPOSITION :  $5/(0+1) = 5$

Le 5<sup>ème</sup> mandat est attribué à la liste OPPOSITION.

**M. Le Maire proclame les résultats définitifs pour la désignation des suppléants :**

Liste MAJORITE : 4 mandats de suppléants

Liste OPPOSITION : 1 mandat de suppléants

**Résultats définitifs :**

Liste de la MAJORITE conduite par Bernard DESTROST :

13 mandats de délégués

4 mandats de suppléants.

Liste de l'OPPOSITION conduite par Fabienne BARTHELEMY :

2 mandats de délégués

1 mandat de suppléants

Monsieur le maire proclame élus délégués les candidats de la liste dans l'ordre de présentation sur la liste, conformément à la feuille de proclamation jointe au procès-verbal, lequel est dressé en trois exemplaires.

Il proclame ensuite élus suppléants les autres candidats de la liste dans l'ordre de présentation sur la liste, conformément à la feuille de proclamation également jointe au procès-verbal.

Sont donc élus en qualité de délégués

1. Bernard DESTROST
2. France LEROY
3. Frédéric ADRAGNA
4. Emmanuelle CLAIR DUMONT
5. Gérard ROSSI
6. Marion TAUPENAS
7. Jean-Christophe LANDREAU
8. Corinne MOZOLENSKI
9. Jacques FAFRI
10. Sylvie NICOLAÏ
11. Pierre BAYLE
12. Nathalie DERANVILLE
13. Jacques GRIFO
14. Eric REMEN
15. Fabienne BARTHELEMY

Sont donc élus en qualité de suppléants

1. Cyrille VIRILLI
2. Philippe BAUDOIN
3. Laëtitia TREMOUILHAC
4. Alain RAMEL
5. Jean-Henri LESAGE

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



- ✓ Monsieur le maire rappelle la date de la cérémonie du Charnier de Signes.
- ✓ Monsieur le maire indique qu'en cas d'absence pour se rendre aux élections pour les Sénatoriales, il y aura possibilité de se faire remplacer.

Plus aucun élu ne souhaitant intervenir, monsieur le maire lève la séance à 20h30.

Le maire,

Laetitia Louis,

Bernard Destrost

Secrétaire de séance